

Gouvernement du Québec

Décret 563-2008, 20 mai 2009

CONCERNANT la tenue d'élections partielles dans les circonscriptions électorales de Rivière-du-Loup et de Marguerite-Bourgeoys

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Rivière-du-Loup, par suite de la démission de monsieur Mario Dumont, est devenu vacant le 6 mars 2009, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Marguerite-Bourgeoys, par suite de la démission de madame Monique Jérôme-Forget, est devenu vacant le 8 avril 2009, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE ces vacances à l'Assemblée nationale doivent être comblées et qu'en vertu de l'article 130 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) le décret qui ordonne la tenue des élections partielles doit être pris au plus tard six mois à partir de la vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de tenir des élections partielles dans les circonscriptions électorales de Rivière-du-Loup et de Marguerite-Bourgeoys, conformément aux dispositions de la Loi électorale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir des élections partielles le lundi 22 juin 2009 dans les circonscriptions électorales de Rivière-du-Loup et de Marguerite-Bourgeoys.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51807